

**ARRÊTÉ 2025-257 TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LA STATIONNEMENT  
ROUTE DE PEYRAZET À L'OCCASION DE TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande en date du 24 novembre 2025 formulée par la société DES RACINES AUX BRANCHES, domiciliée 15, rue Charles Lindbergh – parc d'activités Charles Lindbergh 87270 COUZEIX (tél : 05.55.39.43.12), à l'occasion de l'exécution de travaux d'abattage d'arbres route de Peyrazet ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur la portion de la route de Peyrazet comprise dans l'emprise et aux abords du chantier, le jeudi 4 décembre 2025 de 8h00 à 18h00 en fonction de l'avancement de celui-ci, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sur la portion de la route de Porphyre comprise dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15/C18) **le jeudi 4 décembre 2025 de 8h00 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 2** : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **le jeudi 4 décembre 2025 de 8h00 à 18h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

Fait à PANAZOL, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Le Maire,

**Fabien DOUCET**